



Pour soutenir le monde associatif

Les propositions pour soutenir la Vie associative en période de gestion de crise :

Préambule

Les propositions se situent autour de 3 axes :

- **AXE I : continuité des financements et aménagement des règles (demande de souplesse)**
- **AXE II : ouverture, de fait, des aides économiques aux associations**
- **AXE III : mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour les associations**

Plusieurs principes nous semblent devoir être mis en en avant :

- 1) **Mettre en œuvre une approche transversale de la question associative en interne de la collectivité**, ce qui implique de s'assurer que les règles qui s'appliqueront seront les mêmes pour tous et garantissent une égalité de traitement quelle que soit la direction concernée.
- 2) **Dans un cadre de contexte de crise unique, veiller à respecter la liberté d'agir des associations** et ne pas intervenir dans les choix stratégiques qui seront les leurs pour faire face.
- 3) La mise en place de moyens d'intervention dédiés et l'abondement de fonds d'urgence, si elles sont très pertinentes pour faire face à la crise, ne doivent pas se faire au détriment de la continuité des dispositifs existants. Le meilleur moyen d'aider les associations est prioritairement d'**assurer une continuité des financements prévus**.

AXE I Garantir la continuité des financements et l'aménagement des règles de gestion

1. Assurer une veille de la vie associative en région et une lecture des impacts de la crise

Faciliter la remontée d'informations sur la situation des associations : diffuser les enquêtes en cours, renforcer le dialogue entre les services et les têtes de réseaux, (sachant que LMA est en lien régulier avec le service VA depuis le début de la crise et que l'interface fonctionne bien) ; participer en tant que collectivité territoriale, à la cellule de crise mise en place par l'Etat, pour éviter la démultiplication des instances et faciliter l'articulation et la lisibilité des dispositifs.

- **Faciliter l'accès à l'information sur les aides exceptionnelles** et les mesures prises pour les associations, notamment employeuses.

2. Préserver les moyens et l'existant :

- **Maintenir au maximum les aides existantes** et rassurer les associations sur le maintien de leurs subventions, notamment celles permettant aux structures de fonctionner et d'assurer leurs missions d'appui auprès de leurs membres et/ou des associations de terrain.
- **Assurer des garanties sur les budgets, préserver les trésoreries associatives**, en maintenant les subventions, en assurant les versements des acomptes prévus et en assurant au maximum le traitement des demandes en cours.
- **Reporter les nouveaux appels à projets et les lancements d'appels d'offre** durant la période de confinement : les associations ne peuvent, à la fois, essayer de préserver l'existant et développer leurs activités dans cette situation exceptionnelle.
- **Faire preuve de souplesse et de bienveillance** considérant qu'il peut être difficile pour certaines associations de faire face et de s'organiser : souplesse dans les délais et les pièces demandées, mais aussi, souplesse à prévoir au moment des bilans - attention en particulier aux impacts à prévoir sur le calcul de l'assiette subventionnable qui ne doit pas pénaliser les structures fragilisées ! Selon la durée du confinement il pourrait être convenu de réduire les objectifs d'activité en fin d'année (*exemple - 1/12ème de l'activité non réalisée, voire plus, selon la nature et le calendrier des activités, exemple : activités qui se déroulent durant l'année scolaire, activités qui sont concentrées sur la période de mars à juin, activités programmées pour la fin de l'année mais annulées au vu de la réorganisation de l'année scolaire et du retard cumulé...*), les ajustements devant se faire au moment du versement du solde en lien étroit avec les associations concernées.

AXE II -S'assurer de l'éligibilité des associations à toutes les aides ouvertes aux entreprises
(et communiquer en ce sens en direction du monde associatif) :

- **Permettre l'activation des avances et relais de trésorerie** en donnant l'accès aux associations aux aides dédiées aux TPE PME
- **Permettre le report de budget ou l'annulation de paiements** *(ex : les tiers lieux demandent des aménagements de paiement ou annulation, par exemple, la mise en sommeil des charges liées au bâti. Par exemple, une association qui bénéficie d'une mise à disposition de locaux par la collectivité pourrait être exemptée de loyers pendant le temps nécessaire à la reprise d'activité ou se voir appliquer une aide forfaitaire de soutien pendant la crise. Différer les emprunts et prêts en cours pour faciliter la trésorerie... exemples : avances remboursables de la CAF)*

AXE III - Mise en œuvre d'un dispositif spécifique de soutien pour les associations couplant accompagnement et aide financière

- **Créer un fonds d'urgence spécifique pour apporter un appui aux associations** qui ne trouveraient pas de réponse dans les aides prévues pour les entreprises. Cette aide devra être apportée rapidement pour éviter les chutes. Ce fonds d'urgence doit être mobilisable de façon très réactive pendant la crise mais **pourrait également permettre d'accompagner la reprise d'activité qui risque d'être complexe**. L'idéal serait de prévoir des paliers et des modalités d'aides différents pour coller aux besoins et avoir un suivi.
- **S'appuyer sur les têtes de réseau, les fédérations d'associations et les structures d'accompagnement** pour relayer les informations auprès de leurs membres, recenser les situations et problématiques rencontrées, identifier les initiatives, actions et dispositions prises par les associations, les valoriser, les faire connaître pour transfert (si possible). S'appuyer sur les outils et communications mis en place.
- **S'appuyer sur les réseaux d'accompagnement existants et notamment le réseau des conseillers CREAP** pour expertiser et faire remonter les besoins, apporter les meilleures réponses possibles, soit à partir de leur connaissance des aides existantes, soit en mobilisant le fonds spécifique. Les Conseillers Emploi constituent des ressources expertes, formés et outillés et travaillent en réseau, et en lien étroit avec les services de la Région. Le réseau rassemble, à la fois, des réseaux ayant une approche sectorielle, et d'autres, ayant une action territoriale, ce qui permet de couvrir les besoins dans une logique de proximité.

Les conseillers ont fait preuve d'une très grande réactivité depuis le début de la crise et ont assuré la continuité du dispositif CREAP, malgré les difficultés et le passage en chômage

partiel pour certaines structures de terrain accueillant du public. Ces ressources pourraient être utilement mobilisées pour accompagner les associations durant cette période de crise à plusieurs conditions :

- **Un renfort de moyens pour les structures volontaires** car les sollicitations risquent d'être nombreuses et le travail d'appui conséquent pour des structures qui fonctionnent comme tout le monde dans un environnement fortement perturbé.
- **Une inscription des conseillers dans un dispositif d'appui qui devra se faire sur la base du volontariat** (tout le monde ne pourra pas assurer une telle mission, il n'est donc pas du tout souhaitable de l'imposer au risque d'avoir une qualité de service médiocre et inégale).
- **Une articulation forte avec les autres dispositifs et acteurs qui seront également mobilisés (DLA, France Active...).**
- **Des modalités d'appui et d'intervention qui devront être rapidement et clairement définies.**